

EXERCICE 2026**COMMISSION DE LA RECHERCHE**
Séance du 17.03.2026**AVIS n°CR/2026-A01**

La commission de la recherche s'est réunie le 17 mars 2026 en séance plénière, sur convocation du Président du Conseil académique adressée 15 jours auparavant.

Point de l'ordre du jour :

- 1. Convention cadre Université de Tours/ArboréSciences**
- 2. Convention cadre Université de Tours/FRMJC Centre**
- 3. Convention cadre Université de Tours/Les Petits Débrouillards CVL**
- 4. Avenant à la convention GIS EIRE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Exposé de l'avis :

La Commission recherche doit donner son avis sur :

A. Conventions cadres relatives au label SAPS TEEPEE :

- 1. Convention cadre Université de Tours/ArboréSciences**
- 2. Convention cadre Université de Tours/FRMJC Centre**
- 3. Convention cadre Université de Tours/Les Petits Débrouillards CVL**

Il s'agit de fixer et cadrer des relations existantes entre l'UT et 3 associations qui travaillent avec le pôle SAPS dans le cadre du label TEEPEE.

B. Avenant à la convention GIS EIRE

Il s'agit ici de renouveler l'adhésion à ce GIS auquel l'UT est affiliée depuis de nombreuses années et avec lequel elle collabore

La commission recherche doit donner un avis sur les conventions cadre relatives au dialogue entre sciences, recherche et société Université de Tours/ArboréSciences, FRMJC Centre et les Petits débrouillards ainsi que sur l'avenant à la convnetion du GIS EIRE.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur ces 4 conventions

Après en avoir délibéré, la commission de la recherche donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 39	Abstentions : 0
Quorum : 20	Votants : 33
Membres présents : 28	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 5	Votes exprimés : 33
Total des membres présents et représentés : 33	Majorité requise : 17
	Pour : 33
	Contre : 0

Pièce jointe :

- **Convention cadre Université de Tours/ArboréSciences**
- **Convention cadre Université de Tours/FRMJC Centre**
- **Convention cadre Université de Tours/Les Petits Débrouillards CVL**
- **Avenant à la convention GIS EIRE**

Fait à Tours, le

Le Président du Conseil
académique



Daniel ALQUIER



Convention cadre relative au dialogue entre sciences, recherche et société

Université de Tours / ArboréSciences

2026-2027



Convention cadre relative au dialogue entre sciences, recherche et société

Entre

L'Université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
représentée par Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président,
ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

Association ArboréSciences,
Sise 3 ALLEE DE LOMBARDIE, 37000 TOURS,
représentée par Catherine Legrand, sa Co-Présidente,
N° SIRET : 80035805300026
ci-après désigné par « le Cocontractant » ;

L'Université et le Cocontractant sont ci-après désignés par la ou les « Partie(s) ».

Vu le code de l'éducation, et notamment l'Article L123-3 ;

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingear en qualité de Président ;

PREAMBULE

L'Université de Tours souhaite promouvoir le dialogue entre sciences, recherche et société et encourager auprès des personnels de l'université et des doctorants le développement d'actions de médiation scientifique vers un public large.

La création d'un pôle Sciences Avec et Pour la Société (SAPS) au sein de l'établissement et l'obtention de la labellisation SAPS octroyée jusqu'en 2027 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et portée par l'Université de Tours au nom d'un consortium régional (projet TEEPEE), témoigne de cette démarche volontariste pour la diffusion des sciences auprès du grand public.



L'association ArboréSciences est un acteur de culture scientifique, technique et industrielle, reconnu et engagé depuis de nombreuses années sur le territoire d'Indre-et-Loire, notamment auprès de publics dits « éloignés » (ex : situation socio-économique, géographique...). Une collaboration permettra au pôle SAPS de l'Université de diversifier son audience.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention cadre.

1. OBJET DE LA CONVENTION CADRE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 1 —Objet

La présente convention cadre a pour objet de formaliser la collaboration entre le pôle SAPS de l'université de Tours et l'association ArboréSciences, qui se matérialisera sous des formes diverses d'actions de médiation scientifique co-construites et mettant en lien des personnels de l'Université et doctorants avec le grand public. Le cadre du label SAPS-TEEPEE permettra notamment de financer plusieurs actions qui seront précisément définies dans le cadre des conventions subséquentes.

Article 2 —Date d'effet, durée de la convention cadre

La présente convention cadre prend effet à compter du 01/01/2026.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable exclusivement par voie d'avenant.

Elle s'applique à toutes les conventions particulières prises sur son fondement ce même si le terme de ces dernières est postérieur au terme de la présente convention cadre.

Article 3 —Dispositions spécifiques à la convention cadre

Des conventions particulières de reversement viendront préciser et approfondir le partenariat entre les Parties, en lien avec un projet ou une activité en particulier.

Article 4 —Obligations des cocontractants

Les Parties s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation de la présente convention. Elles s'engagent à échanger toute information, modification, ou évènement qui pourrait affecter la bonne exécution de la Convention.

Article 5 —Valorisation de la convention-cadre

Afin de permettre la valorisation réciproque du présent partenariat, chaque partie autorise les autres à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe son nom et logotype sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la convention, aux seules fins d'exécution de la présente convention-cadre.

En cas de changement de logotype, la partie la plus diligente en informe les autres parties et leur fournit la nouvelle charte graphique à utiliser.



2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 6 —Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'Université,
 - o Le pilotage de la convention est assuré par Caroline DIDIER • Mail : saps@univ-tours.fr ;
 - o La gestion administrative est assurée par Marie GUIRRIEC • Mail : script@univ-tours.fr ;
 - o La gestion financière est assurée par Ruth KAMSU • Mail : afrvcentrale@univ-tours.fr ;
- Pour le Cocontractant, par Marie Dubois, Coordinatrice Administrative • Mail : mdubois@arborescences.org • Tél. : 0234533582

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

Article 7 —Suivi de l'exécution de la convention

Au moins une réunion annuelle aura lieu entre les cocontractants afin de partager les constats et objectifs liés à l'exécution de la présente convention cadre, et de partager sur l'intérêt de reconduction de cette convention de partenariat. Cette réunion pourra être organisée à la demande de chacun des cocontractants. Les cocontractants s'engagent à y participer.

Le Bénéficiaire présente à l'Université un bilan complet, technique et financier arrêté au 31 décembre de chaque année de mise en œuvre du Projet. Ce bilan doit être remis dans les deux mois qui suivent cette date. Ce bilan pourra recouvrir plusieurs actions faisant l'objet de conventions de reversement subséquentes à la présente.

Article 8 —Protection des données à caractère personnel

1. L'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés comme chacun Responsables des traitements qu'ils mettent en œuvre pour assurer l'exécution du présent contrat, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. L'Université de Tours a nommé un Délégué à la protection des données (DPD), facilement joignable par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur son site internet institutionnel. Le Cocontractant communique le nom d'une personne référente en matière de protection des données . Les Parties assurent que les personnes susmentionnées puissent librement communiquer entre elles.



Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
Déléguée à la protection des données Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	DUBOIS MARIE Coordinatrice Administrative Association ArboréSciences 3 allée de Lombardie 37000 TOURS arboresciences37@gmail.com

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact des personnes susmentionnées.

4. Les Parties enregistrent les traitements nécessaires à l'exécution de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.

6. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

7. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Article 9 —Avenants

La présente convention cadre ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention cadre et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention cadre est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'Université de son pouvoir général de modification unilatérale de la convention cadre, à condition que celui-ci ne modifie pas son économie générale.

Article 10 —Responsabilité et assurance

1. Responsabilité à l'égard des tiers. – Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre.

2. Responsabilité entre les parties. – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime



des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention-cadre, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

3. Responsabilité des usagers de l'Université. – Le cas échéant, les usagers de l'Université participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention-cadre. La responsabilité de l'Université ne pourra être engagée.

Article 11 — Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux Article 11.1 — et Article 11.2 —.

Article 11.1 — Résiliation pour faute

A) À l'initiative de l'Université. – En cas de manquement du Cocontractant à ses obligations, l'Université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Le Cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'Université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du Cocontractant, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

B) À l'initiative du Cocontractant – En cas de manquement de l'Université à ses obligations, le Cocontractant peut résilier unilatéralement la convention. Il lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'Université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le Cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

L'Université ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de son pouvoir de résiliation unilatérale, le Cocontractant doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de l'Université, dans un délai déterminé par lui, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. La résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.



Article 11.2 — Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du Cocontractant ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'Université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le Cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

Article 12 — Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

Acte signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Pour l'Université de Tours,

Le Président

Philippe ROINGEARD

Pour le Cocontractant,

La Co-Présidente

Catherine Legrand



ArboréSciences
Animation sciences et environnement
arboresciences37@gmail.com
N° siret : 800 358 053 000



Convention cadre relative au dialogue entre sciences, recherche et société

Université de Tours / FRMJC Centre

2026-2027



Convention cadre relative au dialogue entre sciences, recherche et société

Entre

L'Université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
représentée par Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président,
ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

Association FRMJC Centre,
Sise Citevolia-1 Place Rivierre-Casalis-cs80612-45404 Fleury les Aubrais Cedex,
représentée par Yoann ALBA, son Directeur régional,
N° SIRET : 775 514 649 00042
ci-après désigné par « le Cocontractant » ;

L'Université et le Cocontractant sont ci-après désignés par la ou les « Partie(s) ».

Vu le code de l'éducation, et notamment l'Article L123-3 ;

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;

PRÉAMBULE

L'Université de Tours souhaite promouvoir le dialogue entre sciences, recherche et société et encourager auprès des personnels de l'université et des doctorants le développement d'actions de médiation scientifique vers un public large.

La création d'un pôle Sciences Avec et Pour la Société (SAPS) au sein de l'établissement et l'obtention de la labellisation SAPS octroyée jusqu'en 2027 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et portée par l'Université de Tours au nom d'un consortium régional (projet TEEPEE), témoigne de cette démarche volontariste pour la diffusion des sciences auprès du grand public.



L'association FRMJC Centre est un acteur de culture scientifique, technique et industrielle, reconnu et engagé depuis de nombreuses années sur le territoire de la région Centre-Val de Loire, notamment auprès de publics dits « éloignés » (ex : situation socio-économique, géographique...). Une collaboration permettra au pôle SAPS de l'Université de diversifier son audience.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention cadre.

1. OBJET DE LA CONVENTION CADRE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 1 —Objet

La présente convention cadre a pour objet de formaliser la collaboration entre le pôle SAPS de l'université de Tours et l'association FRMJC Centre, qui se matérialisera sous des formes diverses d'actions de médiation scientifique co-construites et mettant en lien des personnels de l'Université et doctorants avec le grand public. Le cadre du label SAPS-TEEPEE permettra notamment de financer plusieurs actions qui seront précisément définies dans le cadre des conventions subséquentes.

Article 2 —Date d'effet, durée de la convention cadre

La présente convention cadre prend effet à compter du 01/01/2026.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable exclusivement par voie d'avenant.

Elle s'applique à toutes les conventions particulières prises sur son fondement ce même si le terme de ces dernières est postérieur au terme de la présente convention cadre.

Article 3 —Dispositions spécifiques à la convention cadre

Des conventions particulières de reversement viendront préciser et approfondir le partenariat entre les Parties, en lien avec un projet ou une activité en particulier.

Article 4 —Obligations des cocontractants

Les Parties s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation de la présente convention. Elles s'engagent à échanger toute information, modification, ou évènement qui pourrait affecter la bonne exécution de la Convention.

Article 5 —Valorisation de la convention-cadre

Afin de permettre la valorisation réciproque du présent partenariat, chaque partie autorise les autres à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe son nom et logotype sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la convention, aux seules fins d'exécution de la présente convention-cadre.

En cas de changement de logotype, la partie la plus diligente en informe les autres parties et leur fournit la nouvelle charte graphique à utiliser.

2. DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXÉCUTION ET AUX RELATIONS FONDÉES SUR LA CONVENTION



Article 6 —Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'Université,
 - Le pilotage de la convention est assuré par Caroline DIDIER • Mail : saps@univ-tours.fr ;
 - La gestion administrative est assurée par Marie GUIRRIEC • Mail : script@univ-tours.fr ;
 - La gestion financière est assurée par Ruth KAMSU • Mail : afrvcentrale@univ-tours.fr ;
- Pour le Cocontractant, par Yoann ALBA • Mail : direction@frmjccentre.org • Tél. : 06.08.60.60.35.

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

Article 7 —Suivi de l'exécution de la convention

Au moins une réunion annuelle aura lieu entre les cocontractants afin de partager les constats et objectifs liés à l'exécution de la présente convention cadre, et de partager sur l'intérêt de reconduction de cette convention de partenariat. Cette réunion pourra être organisée à la demande de chacun des cocontractants. Les cocontractants s'engagent à y participer.

Le Bénéficiaire présente à l'Université un bilan complet, technique et financier arrêté au 31 décembre de chaque année de mise en œuvre du Projet. Ce bilan doit être remis dans les deux mois qui suivent cette date. Ce bilan pourra recouvrir plusieurs actions faisant l'objet de conventions de reversement subséquentes à la présente.

Article 8 —Protection des données à caractère personnel

1. L'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés comme chacun Responsables des traitements qu'ils mettent en œuvre pour assurer l'exécution du présent contrat, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. L'Université de Tours a nommé un Délégué à la protection des données (DPD), facilement joignable par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur son site internet institutionnel. Le Cocontractant Choisissez un élément. Les Parties assurent que les personnes susmentionnées puissent librement communiquer entre elles.

Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
Déléguée à la protection des données	Yoann ALBA
Direction des affaires juridiques et du patrimoine	Directeur régional direction@frmjccentre.org



60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	
---	--

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact des personnes susmentionnées.

4. Les Parties enregistrent les traitements nécessaires à l'exécution de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.

6. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

7. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Article 9 —Avenants

La présente convention cadre ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention cadre et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention cadre est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'Université de son pouvoir général de modification unilatérale de la convention cadre, à condition que celui-ci ne modifie pas son économie générale.

Article 10 —Responsabilité et assurance

1. Responsabilité à l'égard des tiers. – Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre.

2. Responsabilité entre les parties. – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.



Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention-cadre, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

3. Responsabilité des usagers de l'Université. – Le cas échéant, les usagers de l'Université participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention-cadre. La responsabilité de l'Université ne pourra être engagée.

Article 11 — Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux Article 11.1 — et Article 11.2 —.

Article 11.1 — Résiliation pour faute

A) À l'initiative de l'Université. – En cas de manquement du Cocontractant à ses obligations, l'Université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Le Cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'Université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du Cocontractant, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

B) À l'initiative du Cocontractant – En cas de manquement de l'Université à ses obligations, le Cocontractant peut résilier unilatéralement la convention. Il lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'Université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le Cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

L'Université ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de son pouvoir de résiliation unilatérale, le Cocontractant doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de l'Université, dans un délai déterminé par lui, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. La résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Article 11.2 — Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de



réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du Cocontractant ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'Université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le Cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

Article 12 — Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

Acte signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Pour l'Université de Tours,

Le Président

Philippe ROINGEARD

Pour le Cocontractant,

Directeur régional

FRMJC Centre

Citevolia - 1 Place Rivierre-Casalis - cs80612 -

45404 Fleury-les-Aubrais Cedex

site : frmjccentre.org

contact : contact@frmjccentre.org

06 48 47 52 14

Yoann ALBA



Convention cadre relative au dialogue entre sciences, recherche et société

Université de Tours / Les Petits
Débrouillards Centre-Val de Loire

2026-2027



Convention cadre relative au dialogue entre sciences, recherche et société

Entre

L'Université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
représentée par Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président,
ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

Association Les Petits Débrouillards Centre-Val de Loire,
sise 46 ter rue Sainte-Catherine 45000 Orléans,
représentée par Madame Sophie GRELLET, sa Présidente,
N° SIRET : 898 969 662 000 29
ci-après désigné par « le Cocontractant » ;

L'Université et le Cocontractant sont ci-après désignés par la ou les « Partie(s) ».

Vu le code de l'éducation, et notamment l'Article L123-3 ;

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;

PREAMBULE

L'Université de Tours souhaite promouvoir le dialogue entre sciences, recherche et société et encourager auprès des personnels de l'université et des doctorants le développement d'actions de médiation scientifique vers un public large.

La création d'un pôle Sciences Avec et Pour la Société (SAPS) au sein de l'établissement et l'obtention de la labellisation SAPS octroyée jusqu'en 2027 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et portée par l'Université de Tours au nom d'un consortium régional (projet TEEPEE), témoigne de cette démarche volontariste pour la diffusion des sciences auprès du grand public.



L'association Les Petits Débrouillards Centre-Val de Loire est un acteur de culture scientifique, technique et industrielle, reconnu et engagé depuis de nombreuses années sur le territoire de la région Centre-Val de Loire, notamment auprès de publics dits « éloignés » (ex : situation socio-économique, géographique...). Une collaboration permettra au pôle SAPS de l'Université de diversifier son audience.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention cadre.

1. OBJET DE LA CONVENTION CADRE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 1 — Objet

La présente convention cadre a pour objet de formaliser la collaboration entre le pôle SAPS de l'université de Tours et l'association Les Petits Débrouillards Centre-Val de Loire, qui se matérialisera sous des formes diverses d'actions de médiation scientifique co-construites et mettant en lien des personnels de l'Université et doctorants avec le grand public. Le cadre du label SAPS-TEEPEE permettra notamment de financer plusieurs actions qui seront précisément définies dans le cadre des conventions subséquentes.

Article 2 — Date d'effet, durée de la convention cadre

La présente convention cadre prend effet à compter du 01/01/2026.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable exclusivement par voie d'avenant.

Elle s'applique à toutes les conventions particulières prises sur son fondement ce même si le terme de ces dernières est postérieur au terme de la présente convention cadre.

Article 3 — Dispositions spécifiques à la convention cadre

Des conventions particulières de reversement viendront préciser et approfondir le partenariat entre les Parties, en lien avec un projet ou une activité en particulier.

Article 4 — Obligations des cocontractants

Les Parties s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation de la présente convention. Elles s'engagent à échanger toute information, modification, ou évènement qui pourrait affecter la bonne exécution de la Convention.

Article 5 — Valorisation de la convention-cadre

Afin de permettre la valorisation réciproque du présent partenariat, chaque partie autorise les autres à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe son nom et logotype sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la convention, aux seules fins d'exécution de la présente convention-cadre.

En cas de changement de logotype, la partie la plus diligente en informe les autres parties et leur fournit la nouvelle charte graphique à utiliser.



2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 6 — Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'Université,
 - o Le pilotage de la convention est assuré par Caroline DIDIER • Mail : saps@univ-tours.fr ;
 - o La gestion administrative est assurée par Marie GUIRRIEC • Mail : script@univ-tours.fr ;
 - o La gestion financière est assurée par Ruth KAMSU • Mail : afrvcentrale@univ-tours.fr ;
- Pour le Cocontractant, par Pierre MACHUT • Mail : p.machut@debrouillonet.org • Tél. : 07.69.09.56.21.

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

Article 7 — Suivi de l'exécution de la convention

Au moins une réunion annuelle aura lieu entre les cocontractants afin de partager les constats et objectifs liés à l'exécution de la présente convention cadre, et de partager sur l'intérêt de reconduction de cette convention de partenariat. Cette réunion pourra être organisée à la demande de chacun des cocontractants. Les cocontractants s'engagent à y participer.

Le Bénéficiaire présente à l'Université un bilan complet, technique et financier arrêté au 31 décembre de chaque année de mise en œuvre du Projet. Ce bilan doit être remis dans les deux mois qui suivent cette date. Ce bilan pourra recouvrir plusieurs actions faisant l'objet de conventions de reversement subséquentes à la présente.

Article 8 — Protection des données à caractère personnel

1. L'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés comme chacun Responsables des traitements qu'ils mettent en œuvre pour assurer l'exécution du présent contrat, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. L'Université de Tours a nommé un Délégué à la protection des données (DPD), facilement joignable par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur son site internet institutionnel. Le Cocontractant communique le nom d'une personne référente en matière de protection des données. Les Parties assurent que les personnes susmentionnées puissent librement communiquer entre elles.

Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
----------------------------	-----------------------



Déléguee à la protection des données Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	MACHUT / Pierre Chargé de développement régional p.machut@debrouillonet.org
---	---

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact des personnes susmentionnées.

4. Les Parties enregistrent les traitements nécessaires à l'exécution de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.

6. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

7. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Article 9 — Avenants

La présente convention cadre ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention cadre et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention cadre est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'Université de son pouvoir général de modification unilatérale de la convention cadre, à condition que celui-ci ne modifie pas son économie générale.

Article 10 — Responsabilité et assurance

1. Responsabilité à l'égard des tiers. – Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre.

2. Responsabilité entre les parties. – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime



des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention-cadre, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

3. Responsabilité des usagers de l'Université. – Le cas échéant, les usagers de l'Université participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention-cadre. La responsabilité de l'Université ne pourra être engagée.

Article 11 — Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux Article 11.1 — et Article 11.2 —.

Article 11.1 — Résiliation pour faute

A) À l'initiative de l'Université. – En cas de manquement du Cocontractant à ses obligations, l'Université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Le Cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'Université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du Cocontractant, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

B) À l'initiative du Cocontractant – En cas de manquement de l'Université à ses obligations, le Cocontractant peut résilier unilatéralement la convention. Il lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'Université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le Cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

L'Université ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de son pouvoir de résiliation unilatérale, le Cocontractant doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de l'Université, dans un délai déterminé par lui, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. La résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.



Article 11.2 — Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du Cocontractant ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'Université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le Cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

Article 12 — Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

Acte signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Pour l'Université de Tours,

Le Président

Philippe ROINGEARD

Pour le Cocontractant,

La Présidente

Sophie GRELLET

Avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) E.I.R.E. : Etudes Irlandaises : Réseaux et Enjeux

Entre

L'UNIVERSITE RENNES 2

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Domicilié Place du Recteur Henri le Moal, CS 24307, 35043 Rennes Cedex
Représenté par son Président, Vincent GOUËSET

Et

L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Domicilié 9 Boulevard de la Paix, 51100 Reims
Représenté par son Président, Guillaume GELLÉ,

Et

L'UNIVERSITÉ DE CAEN-NORMANDIE

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Domicilié : Esplanade de la Paix CS 14032 - 14032 Caen Cedex 5
Représenté par son Président, M. Lamri ADOUI

Et

L'UNIVERSITÉ DE LILLE

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Domicilié 42 rue Paul Duez, 59000 Lille
Représenté par son Président, Régis BORDET

Et

L'UNIVERSITÉ DE BREST-Bretagne Occidentale UBO

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Domicilié 3, rue des Archives - CS93837, 29238 Brest Cedex 3
Représenté par son Président, M. Pascal OLIVARD

Et

L'UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD-UBS

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 27 rue Armand Guillemot, BP 92116
56321 LORIENT Cedex

Représenté par sa Présidente, Mme Virginie DUPONT

Et

L'UNIVERSITE PARIS 3 SORBONNE-NOUVELLE

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 17, rue de la Sorbonne 75230 Paris Cedex 05

Représenté par son Président, M. Daniel MOUCHARD,

Et

L'UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié Campus de Marne-la-Vallée, 5 Boulevard Descartes, Champs sur Marne,
77454 Marne-la-Vallée Cedex 02

Représenté par son Président, M. Gilles ROUSSEL

Et

L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié Château de la Source, 45100 Orléans

Représenté par son Président, M. Eric BLOND

Et

L'UNIVERSITÉ DE CLERMONT-AUVERGNE

Etablissement Public Expérimental (EPE)

Domicilié 49 bd François Mitterrand, CS 60032 63001 Clermont-Ferrand

Représenté par son Président, M. Mathias BERNARD

Et

L'UNIVERSITÉ TOULOUSE - JEAN JAURES

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty 31042 Toulouse Cedex 9.

Représenté par sa Présidente, Mme Emmanuelle GARNIER

Et

L'UNIVERSITE DE POITIERS

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9

Représenté par sa Présidente, Mme Virginie LAVAL

Et

L'UNIVERSITE DE LORRAINE

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 34 Cours Léopold, 54000 Nancy

Représenté par sa Présidente Mme Hélène BOULANGER

Et

L'UNIVERSITE DE TOURS

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 60 rue du Plat d'Etain 37020 Tours cedex 1

Représenté par son Président M. Arnaud GIACOMETTI

Et

L'UNIVERSITE DE GRENOBLE- UGA

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 621 avenue Centrale 38400 Saint-Martin-d'Hères

Représenté par son Président, M. Yassine LAKHNECH

Et

L'UNIVERSITE DE AIX-MARSEILLE- AMU

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 58, bd Charles Livon. CP: 13284. Marseille Cedex 07.

Représenté par son Président, M. Éric BERTON

Et

L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR-UPPA

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié Avenue de l'Université BP 576 - 64012 Pau Cedex

Représenté par son Président, M. Laurent BORDES

Et

L'UNIVERSITE PAUL VALERY – MONTPELLIER 3,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 3 Route de Mende 34199 Montpellier Cedex 5

Représenté par son Président, Mme Anne FRAÏSSE

Et

L'UNIVERSITE DE STRASBOURG,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 4 Rue Blaise Pascal 67081 STRASBOURG Cedex

Représenté par son Président, M. Michel DENEKEN

Et

L'UNIVERSITE D'ARTOIS,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 9 Rue du Temple 62000 ARRAS

Représenté par son Président, M. Pasquale MAMMONE

Et

L'UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 3 Av. Pasteur, 76000 ROUEN

Représenté par son Président, M. Franck LE DERF

Et

NANTES UNIVERSITE,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 1, quai de Tourville BP 13522 44035 NANTES Cedex

Représenté par sa Présidente, M. Carine BERNAULT

Et

UNIVERSITE PARIS NANTERRE,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 200 Av. de la République, 92000 NANTERRE

Représenté par sa Présidente, Mme Caroline ROLLAND-DIAMOND

Et

UNIVERSITE D'ANGERS,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 40 Rue de Rennes BP 73532 49035 Angers Cedex 1

Représenté par sa Présidente, Mme Françoise GROLLEAU

Et

TU DUBLIN GRANGEGORMAN

Domicilié Blessington Rd, Tallaght, Dublin 24, D24 FKT9, IRLANDE

Représenté par son Président, M. David FITZPATRICK

Et

**THE SENATOR GEORGE J. MITCHELL INSTITUTE FOR GLOBAL PEACE,
SECURITY AND JUSTICE, QUEEN'S UNIVERSITY BELFAST**

Queen's University Belfast

Domicilié à 18-19 University Square, Belfast BT7 1N, NORTHERN IRELAND,

Représenté par son Directeur, Prof. Richar ENGLISH,

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet la modification de la convention constitutive du Groupement d’Intérêt Scientifique (G.I.S.) E .I.R.E. : Etudes Irlandaises : réseaux et enjeux

Article 2 – Modifications

Les articles de la convention sont modifiés comme suit :

Article 1.2.1 Membres du GIS

- *Adhésion de l’université de Rouen et de Nantes Université, de l’Université de Nanterre, de l’Université d’Angers. Le comité directeur du 16 Mai 2025 a accepté à l’unanimité l’adhésion de l’Université de Rouen, de Nantes Université, de l’Université de Nanterre. Le comité directeur du 4 Juillet 2025 a accepté à l’unanimité l’adhésion de l’Université d’Angers. L’Université de Rouen, Nantes Université, l’Université de Nanterre et l’Université d’Angers adhèrent à l’ensemble des dispositions de la convention constitutive du GIS EIRE et de ses précédents avenants et devient partie signataire.*

Article 4 : Financement et gestion du GIS

4.1 Financement

Les ressources du GIS sont constituées par des moyens en nature (personnels, locaux, équipement...) et/ou des moyens financiers que chacune des Parties décident d’allouer

au GIS. Ces moyens sont précisés à l'annexe 2. Cette annexe peut être actualisée par voie d'avenant sur proposition du Comité Directeur.

ANNEXE 1 – PROGRAMME SCIENTIFIQUE

A partir du 1er Janvier 2026, les axes scientifiques seront organisés comme tel :

Axe 1 : Repenser la place de l'Irlande dans le monde : configurations d'hier, nouvelles réalités

En premier lieu, l'argumentation sur la nécessité de repenser la place et le rôle de l'Irlande sera, entre autres, enrichie par une réflexion approfondie sur la neutralité. Ce choix, fait à un moment clé de l'histoire irlandaise pour des raisons spécifiques, mérite d'être réinterrogé à l'aune des transformations géopolitiques actuelles. L'Irlande, intégrée aux démocraties libérales occidentales, peut-elle encore maintenir cette posture? Comment articuler ce principe avec les défis du Brexit, de la guerre en Ukraine, des tensions internationales exacerbées depuis la réélection de Donald Trump ou encore des enjeux climatiques? Quelles options en matière de sécurité nationale, militaire, diplomatique, économique et culturelle s'offrent à elle? Quelles voix s'élèvent sur ce débat? Cette réflexion pourrait croiser l'axe 2 (défense des droits humains, soutien aux luttes anticoloniales) et l'axe 3 (action climatique). En second lieu, la place de l'Irlande sur la scène internationale évolue aussi à travers ses relations bilatérales. Quel avenir pour le lien historique entre Dublin et Washington, dans un contexte où les États-Unis connaissent de profondes mutations politiques? En parallèle, la Chine s'impose comme un partenaire économique majeur de l'Irlande, soulevant des questions sur l'équilibre entre engagement commercial et alignement stratégique avec ses alliés traditionnels. Ces choix diplomatiques interrogent la cohérence entre la politique étrangère de l'Irlande et son identité nationale, façonnée par une histoire de lutte pour l'indépendance, un engagement humanitaire affirmé et une volonté de peser sur les grandes causes internationales.

Par ailleurs, une analyse plus approfondie des relations avec l'Irlande du Nord et de la fragilité du processus de paix sera menée. Le Brexit a mis en lumière la précarité des équilibres nord-irlandais, soulevant des interrogations sur le rôle des différents acteurs : l'Irlande peut-elle se contenter du statu quo ou doit-elle impulser des réformes dans la perspective introduite par The Shared Island Unit ? En complément des dimensions politiques, il serait utile d'examiner les enjeux économiques qui lient les deux Irlandes. Le Brexit a remodelé les échanges commerciaux et soulevé des défis économiques : quels leviers les gouvernements irlandais et nord-irlandais peuvent-ils mobiliser (coopération transfrontalière, investissements, infrastructures, marché du travail) pour favoriser la stabilité ? Comment l'Europe se positionne-t-elle sur ces enjeux ? Ces

aspects résonnent aussi avec l'axe 2 (droits économiques et justice sociale) et l'axe 3 (transition écologique partagée).

Cette analyse sera aussi élargie à une perspective historique plus vaste pour mieux comprendre comment l'Irlande a interagi avec le reste du monde à d'autres moments clés de son histoire, en comparant différentes périodes entre elles ou en les étudiant indépendamment. Le rôle joué par la vaste diaspora irlandaise et les liens développés avec celle-ci sont depuis plusieurs décennies l'objet de travaux historiques, mais de nombreux sujets méritent encore l'attention : la place et l'expérience des femmes au sein de cette diaspora, par exemple, reste encore un thème susceptible d'être davantage exploré. L'histoire transnationale est également un courant historiographique en plein essor, suscitant des travaux comparatistes entre l'Irlande et d'autres pays ou nations. Cette approche permettrait d'aborder de nombreuses questions pertinentes : quels pays étrangers ont pu servir/servent encore de modèles politiques, économiques, culturels à l'Irlande ? Comment l'Irlande a-t-elle servi/serve-t-elle encore de modèle (ou de repoussoir) à d'autres nations ou peuples ? Les zones d'influence de l'Irlande ont-elles évolué ? Dans ce contexte, quelle place prend par exemple le continent africain ? Quel rôle a joué et joue encore la diplomatie en Irlande et pour l'Irlande ? Quels partenariats et alliances cultive-t-elle dans le contexte européen et mondial actuel ?

Dans le cadre de l'axe 1, nous examinerons également comment la culture, et en particulier la littérature, la musique traditionnelle, ainsi que la culture populaire sous différents aspects - gastronomie, publicité, célébrités, cinéma, TV, musique populaire, etc. - contribuent largement à établir la réputation et l'influence de l'Irlande à l'étranger, dans une mesure qui dépasse l'importance géographique, voire géostratégique, de l'île d'Irlande. En outre, ces diverses facettes de la culture irlandaise présentent des enjeux à la fois d'identité, de développement économique et d'influence transnationale.

Axe 2 : « Droits humains et enjeux démocratiques » du GIS EIRE

Marie-Violaine Louvet et Joana Etchart

Nous proposons que l'axe « Droits humains et enjeux démocratiques » soit reconduit dans sa forme élargie dans le cadre du GIS EIRE. Il nous semble en effet qu'il reste très pertinent pour la recherche sur l'Irlande et peut fédérer de nombreux et nombreuses collègues, en complément des deux autres axes proposés.

Dans cet esprit, nous suggérons que l'axe poursuive son ouverture sur la question des enjeux démocratiques, dans la mesure où cela permettrait d'intégrer la réflexion sur les expérimentations démocratiques et citoyennes passées ou présentes en Irlande, nord et sud, sur les glissements ou évolutions politiques majeurs depuis le XIX^e jusqu'à la période contemporaine.

L'intégration des enjeux démocratiques dans la question des droits humains amène à inclure les questions qui préoccupent la société irlandaise et nord-irlandaise et font l'objet de mouvements de protestation : le droit au logement, le droit à une existence décente (coût de la vie et mouvement anti-austérité en 2012, notamment), l'accès gratuit aux commodités (qui mobilise des milliers de manifestants contre l'impôt sur l'eau en 2015), l'accès au soin, le droit à l'éducation et à l'emploi, le droit d'apprendre et de pratiquer les langues dites « minoritaires », le droit pour tous à l'institution du mariage (sanctionné en 2015 par un référendum populaire), les droits des candidats à l'immigration (avec les sordides centres de Direct provision). Certains de ces droits sont examinés par les Assemblées citoyennes, Citizens' Assembly, créées en 2016 et qui représentent une véritable expérimentation démocratique. L'étude des dynamiques sous-jacentes, historiques ou contemporaines, à l'œuvre dans la défense de droits humains fondamentaux, sera l'occasion d'envisager de possibles ramifications littéraires et artistiques.

La thématique des droits humains, dont le colloque de novembre 2022 à Toulouse fut l'un des grands aboutissements pour la première contractualisation du GIS, permet de décliner un certain nombre de problématiques essentielles. La publication d'un numéro spécial dans la revue *Etudes irlandaises* en 2025 en constitue également un jalon. Il nous semble que les nombreux sujets abordés peuvent trouver des points de résonance et d'ancrage avec l'axe 3, sur les questions environnementales et la justice climatique, et l'axe 1, en référence à l'histoire de la défense des droits humains et les formes de mobilisation démocratique et citoyenne.

Enfin, cet axe permettra également d'étudier la nature évolutive des droits et d'identifier comment le législateur et/ou le citoyen s'emparent des nouveaux enjeux, en ce qui concerne notamment les droits des femmes, les droits reproductifs, les droits mémoriels ou encore le droit à l'autodétermination en Irlande, nord et sud. Ces questions vont souvent de pair avec les mécanismes de réparation mis en place pour répondre aux abus et à la maltraitance dans certaines institutions carcérales (Magdalene Laundries, Mother and Baby Homes et Industrial Schools). Nous tournerons nos réflexions vers les processus de décision politique qui ont pu freiner ou faciliter les évolutions dans le domaine de l'avancement des droits.

Parmi les thématiques abordées par les membres de l'axe, les principales concernent : l'activisme, la contestation, la mémoire, l'étude de la citoyenneté, de l'Etat et du droit, la notion d'émancipation (individuelle, nationale, autodétermination, récit collectif, etc...), les expériences individuelles et collectives de la fierté et de l'humiliation, la perspective comparative, le regard historique depuis le XIX^e. Du point de vue méthodologique, les chercheur.e.s de l'axe mettent en avant la variété des sources

primaires, la recherche de la pluralité des voix, l'intérêt porté à l'entretien et à micro-histoire.

Axe 3 : Sensory Ecologies and Environmental DialogueS (SEEDS) - Ecologies Sensibles et Récits Environnementaux
Marie Mianowski (Université Grenoble Alpes-ILCEA4) ; Valérie Morisson (Université Montpellier 3-EMMA)

Cet axe est l'occasion de créer une synergie entre chercheurs.euses qui travaillent sur les questions environnementales telles qu'elles se posent en Irlande aujourd'hui. L'environnement est ici compris dans toute sa diversité : la terre, l'eau, l'air, la biodiversité végétale, animale et humaine et les 'intra-actions'¹ qui lient l'ensemble dans une approche sensible. Cet axe propose donc d'engager une réflexion sur le changement climatique en Irlande, la prise de conscience des changements à différentes échelles (du microscopique au niveau macro, à l'échelle locale, nationale, européenne, mondiale), en analysant les conséquences de l'évolution du climat sur les plans social et politique et en prenant en compte les enjeux de pollution, de dégradation du littoral, les initiatives rurales et urbaines, les conséquences sur l'eau et la santé (santé/architecture/paysagisme). La thématique proposée intéresse les chercheurs et chercheuses qui travaillent sur les politiques écologiques, économiques et sociales mais aussi celles et ceux qui étudient les pratiques sur le terrain qu'il soit agricole, urbain ou littoral.

Nous entendons aborder l'environnement dans sa matérialité, suivant en cela l'invitation de chercheurs.euses tels que Donna Haraway en refusant de dissocier la pensée philosophie des pratiques de terrain, notamment en lien avec l'écologie. Il s'agit d'encourager une recherche enracinée dans l'observation et l'analyse de ce qui se fait, se produit, se cultive, engageant à la fois le corps et le terrain. Les travaux au sein de l'axe ont pour but d'explorer la matérialité, contre point au matérialisme, dans le sillage du sensory turn et des études décoloniales qui restent à baliser dans le champ irlandais. Les enjeux de cet axe sont en effet également épistémiques et touchent à l'écologie et à l'éthique de la construction des connaissances et de la recherche. La recherche ainsi engagée aura aussi pour objectif l'élaboration d'outils critiques qui permettent d'inscrire les pratiques individuelles dans une culture partagée. On pourra notamment établir un dialogue entre l'ancrage des pratiques littéraires, artistiques, critiques sur le terrain, un terrain spécifique à l'Irlande, et les fluidités induites par les ontologies mouillées (wet ontologies) dont certains écrivains et artistes se revendiquent, ouvrant un dialogue avec

¹ Barad, Karen. "Diffracting diffraction: Cutting together-apart." *parallax* 20.3 (2014): 168-187.

des pays anciennement colonisés par exemple où l'exploitation des ressources naturelles et de la main d'œuvre a été associée à l'entreprise coloniale. Le dialogue entrepris pourra également entrer en résonance avec les siècles passés, en particulier l'épistémologie des sciences en Irlande aux XVIIIème et XIXème siècle, la manière dont se sont constitués les collections botaniques, les échanges entre naturalistes, et les représentations scientifiques, artistiques, littéraires du non-humain à différentes époques. L'objectif sera alors de saisir comment les pratiques et représentations du passé permettent d'éclairer et nourrir la réflexion et les transitions d'aujourd'hui. Enfin, cet ancrage historique permettra de souligner l'impact de la colonisation sur le paysage et les ressources naturelles et la manière dont l'écologie contemporaine en Irlande puise dans une culture vernaculaire pour repenser le rapport à la nature et les épistémologies modernes.

ANNEXE 2 : MOYENS FINANCIERS ALLOUES AU GIS EIRE POUR LES EXERCICES APRES 2021

- La cotisation annuelle est fixée à 500 euros pour tout établissement public de l'enseignement supérieur, agissant au nom et pour le compte d'une entité de recherche (groupe de travail, axe, sous-axe, équipe, etc.) en études irlandaises.
 - La cotisation annuelle est fixée à 150 euros par chercheur pour tout établissement public de l'enseignement au sein duquel un ou plusieurs chercheurs participent aux travaux du GIS, sans que son unité de recherche soit spécialisée dans ce domaine. A partir de quatre chercheurs participants, la cotisation est portée à 500 € maximum.
 - La cotisation annuelle est fixée à 150 euros pour les chercheurs indépendants ou ne souhaitant pas engager leur établissement dans le GIS.
 - La cotisation annuelle est fixée à 500 euros pour les institutions hors de la France (universités, centres de recherche, musées, centre culturels, ambassades etc).
- La cotisation sera versée à l'Agent Comptable de l'Université de Rennes 2. Le versement de la cotisation annuelle sera effectué le 1^{er} mars de chaque année au plus tard sur le compte suivant :

UNIVERSITÉ RENNES 2

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

SIRET : 193 509 379 000 15

APE : 8542 Z

TVA intracommunautaire : FR27 193 509 379

Domicilié : Place du Recteur Henri le Moal, CS 24307, 35043 RENNES CEDEX,
FRANCE

Article 3 – Durée

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin à compter de l'échéance de la convention constitutive du GIS EIRE. LE GIS est reconduit pour 2 ans ensuite à partir du 1^{er} Janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.